

**Convention
Mise à disposition
Locaux du lycée Jeanne d'Arc et
du Conservatoire National de Région de Rouen**

Entre les soussignés :

- La Ville de Rouen représentée par Madame Catherine MORIN-DESAILLY, adjointe au Maire chargée de la culture agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et,

- Le Lycée Jeanne d'Arc représenté par Monsieur Michel NEDELLEC en qualité de Proviseur

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Il est établi entre les deux établissements sus désignés une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux propriétés du département de la Seine Maritime et de la Ville de Rouen.

Article 1 - Objet

Cette convention se propose de définir les conditions permettant une mise à disposition sans contrepartie de certains locaux appartenant aux deux parties.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 6. Elle pourra être reconduite, chaque année de façon expresse, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

A l'expiration de cette période triennale, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 3 – Locaux concernés

3-1 La Région de Haute Normandie et le Lycée Jeanne d'Arc mettront à la disposition du Conservatoire National de Région les salles de musique et de danse du rez-de-chaussée de l'internat du lycée, situé rue Poitron et mitoyen du Conservatoire, à partir de la date d'ouverture de l'internat.

3-2 Cette mise à disposition sera effective pendant les horaires normaux d'ouverture du lycée. Des dérogations seront possibles après accord entre les deux parties.

3-3 Le Conservatoire National de Région mettra à la disposition du lycée Jeanne d'Arc son auditorium pour permettre l'organisation de représentations théâtrales ou musicales.

3-4 Cette mise à disposition sera effective pour un maximum de trois fois par an. Les installations techniques feront l'objet d'une entente préalable en début d'année scolaire et donneront lieu à l'établissement d'un cahier des charges et de fiches techniques pour chaque manifestation (concert, spectacle...).

3-5 Les parties prendront la responsabilité d'interdire tout accès aux autres locaux voisins et limiteront les déplacements aux seules salles et locaux qui y sont rattachés ou qui permettent d'y accéder.

Article 4 – Assurance et responsabilité

4-1 Le lycée et le Conservatoire National de Région conviendront, en début d'année de l'emploi du temps précis d'exercice de l'objet de cette convention.

4-2 Le lycée et le Conservatoire National de Région prendront toutes les mesures propres à assurer la sécurité des publics accueillis pour les locaux dont ils sont normalement utilisateurs.

4-3 Le lycée et le Conservatoire National de Région resteront responsables à part entière des locaux utilisés de manière ponctuelle par l'autre partie. Ils veilleront à l'assurance des espaces concernés.

4-4 Le lycée et le Conservatoire National de Région s'engagent à assurer l'ordre dans les locaux concernés.

4-5 Il ne pourra être fait grief à l'une ou l'autre des parties de ne pouvoir mettre pleinement à disposition les locaux concernés en cas d'évènement imprévisible et grave (cas de force majeure, panne de chauffage, d'électricité...)

Article 5 – Litiges

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 6 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Fait à Rouen, le
en 3 exemplaires

Le Proviseur du lycée Jeanne d'Arc

Pour le Maire de Rouen
Par délégation,

Catherine MORIN-DESAILLY
Adjointe au Maire